



L'INCENDIAIRE

Bulletin d'information syndicale d'entreprise de la
Confédération Nationale des Travailleurs
Solidarité Ouvrière

Le 5 octobre, dans tous les secteurs, on grève et on manifeste !

Salarié-es du privé et du public, privé-es d'emploi et retraité-es, mobilisons nous le plus massivement pour la grève nationale interprofessionnelle du 5 octobre pour faire entendre nos intérêts de classe !

Depuis bientôt deux ans, **les travailleur-euses sont en première ligne face à la crise du COVID19** et subissent les conséquences d'une politique sanitaire désastreuse menée dans l'intérêt des élites économiques. Pendant que les capitalistes et profiteurs continuent de s'enrichir, **nous sommes touché-es par les effets de la crise économique** : multiplications des plans sociaux, chômage massif, remise en cause des droits acquis...

Pourtant indispensables à la machine économique, **des milliers d'entre nous sont exclu-es des droits sociaux** : travailleur-euses ubérisé-es, sans-papiers et migrant-es.

Le **basculément dans la pauvreté** est une réalité pour plusieurs millions de personnes tout comme les conséquences de la vie chère. A l'inverse des salaires, **les prix s'envolent** : logement, énergies... Pourtant on va nous demander de rembourser, dans les prochaines années, l'argent public qui a maintenu sous perfusion entreprises et actionnaires !

Le gouvernement se sert déjà de **l'épouvantail de la «dette COVID» pour justifier la poursuite de ses attaques contre le monde du travail** : nouvelles restrictions sur l'assurance chômage pour le 01er octobre, menaces sur les retraites et le système de protection sociale... **Si on laisse faire, nous allons connaître des années de politiques d'austérité et une saignée pour les services publics**, déjà mis à mal ces dernières décennies. Au contraire, avec la pandémie, on a vu leur utilité : ils doivent être la priorité !

La sortie de la crise sanitaire est encore incertaine et **nous devons rester fermes sur la défense de notre santé sans tomber dans les réponses**

autoritaires dont le pass sanitaire est le pire exemple.

Malgré ce sombre tableau, **ne nous résignons-pas !** Les travailleur-euses ont des objectifs totalement à l'opposé du patronat et du gouvernement à son service et c'est en **construisant le rapport de force** que nous pouvons les atteindre !

Soyons nombreux-euses le 05 octobre, construisons la suite dans nos entreprises ou services ! Tous et toutes dans l'action sur la base de revendications immédiates :

- Pour une gestion sanitaire non-autoritaire et sociale !
- Pour un état d'urgence social (logement, emploi, précarité, jeunesse...)
- Annulation complète de la dernière réforme du chômage et de la réforme des retraites.
- Priorité aux services publics
- Augmentation générale des salaires et baisse du temps de travail
- Pour le gel des licenciements et la réquisition par les travailleur-euses des entreprises en faillites

La transformation sociale : une urgence !

Le capitalisme et son développement prédateur sont largement responsables de la pandémie actuelle et des atteintes en cours à l'environnement. L'organisation injuste et inégalitaire de nos sociétés et économies a démultiplié les effets dévastateurs du virus.

Il est temps d'avancer collectivement vers une transformation sociale majeure en rupture avec le capitalisme. Parce-que nous produisons tous les biens et services et que nous en sommes les consommateur-trices ou usager-ères, les travailleur-euses peuvent directement gérer la société sans intermédiaires parasites. Loin des replis identitaires et xénophobes, **portons ce projet émancipateur pour notre classe avec tous.tes les travailleur-euses sans distinctions !**

Défenseurs syndicaux : la liberté de choix rétablie !

Toutes les organisations syndicales, sans discrimination, peuvent désormais désigner des défenseurs syndicaux pour assister les salarié-es devant les conseils de Prud'hommes et les cours d'appel.

Saisi par la CNT-Solidarité ouvrière, le Conseil constitutionnel censure une disposition des ordonnances Macron de 2017 qui réservait aux seules « *organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche* » (art. L. 1453-4 du Code du travail) la possibilité de proposer la désignation de défenseurs syndicaux.

La CNT-Solidarité Ouvrière soutenait que cette disposition était discriminatoire, tant pour les organisations syndicales exclues de ce droit que

pour leurs adhérent-es. Le gouvernement soutenait, au contraire, qu'il s'agissait d'une mesure de nature à assurer la compétence des défenseurs syndicaux et à éviter la création « d'officines privées » usurpant le statut de syndicat.

Le Conseil constitutionnel considère que le critère de représentativité « *ne traduit pas la capacité d'une organisation syndicale à désigner des candidats aptes à assurer cette fonction* ». Le Conseil écarte également une différence de traitement justifiée par un motif d'intérêt général. **Il déclare donc contraire à la Constitution les dispositions de cet article du Code du travail avec effet immédiat.**

La CNT-SO salue cette **décision favorable à la liberté syndicale qui va permettre d'améliorer encore les capacités de défense syndicale** des droits de tous-tes les travailleur-euses !

Salarié-e-s du privé : 10 règles d'or pour défendre ses droits face aux patrons !

- 1. Ne signez jamais** un document que vous ne comprenez pas !
- 2. Temps de travail maximum** : 44h par semaine ; 10h par jour.
- 3. Temps de repos obligatoire** : 11h entre deux journées de travail ; une journée par semaine minimum.
- 4. Des salaires minimum** sont déterminés par les **conventions collectives**, en fonction de vos qualifications : vérifiez bien les grilles de salaires de vos secteurs !
Si la convention collective ne le prévoit pas, le **salaire minimum de croissance (SMIC)** est déterminé chaque année. A partir du 1^{er} octobre 2021, il est de **10,48 euros**.
Δ Les heures supplémentaires, heures de nuit et heures travaillées le dimanche sont majorées ! En cas de doute, relevez chaque jour les heures que vous effectuez.
- 5. Les abonnements pour les transports publics** sont remboursés à 50% par l'employeur.
- 6. Salarié-e-s à temps partiel**, des règles spécifiques s'appliquent !
Votre contrat doit être **écrit** et préciser vos horaires de travail.
Il existe un **volume horaire minimum** défini par votre convention collective. A défaut, il est de 24 heures / semaine (*code du travail*).
Votre patron ne peut pas changer votre **volume horaire** sans obtenir votre accord (signature d'un avenant).
Vous pouvez refuser une **modification horaire** si elle n'est pas compatible avec une obligation (autre emploi, formation, raison familiale, etc.)
- 7. Vous devez demander vos congés payés** au moins un mois à l'avance, **par écrit**. Si le patron ne répond pas, prenez conseil auprès de votre syndicat.
- 8. Au moment de votre embauche, puis une fois tous les 5 ans, vous devez voir la médecine du travail.**
- 9. Le patron doit vous fournir tous les équipements pour protéger votre santé et assurer votre sécurité** sur le lieu de travail.
Si vous êtes victime d'un **accident du travail**, il doit être immédiatement déclaré par votre employeur à la CPAM.
- 10. Pour faire respecter vos droits ou en demander de nouveaux, vous pouvez faire grève** : demandez conseil à votre syndicat !

Pour défendre vos droits, collectivement ou individuellement, et en obtenir de nouveaux, rejoignez votre syndicat de combat !